



SUIS-JE SOUMIS À LA LOI MOP ?

Art. L2410-1 et L2411-1 du CCP

Petits rappels pour les petits oublis :

- 1- il faut agir sur un certain type d'ouvrage (L2412-1 donne la définition; L2412-2 les exclusions = pas de loi MOP dans tous les cas)
- 2- la loi MOP comprend plusieurs aspects, des règles générales (Titre II), et des règles qui ne s'appliquent QUE si le maître d'oeuvre est privé (Titre III) = je n'applique que le Titre II si le MOE est public

En principe

“Public-public” + Sécu

“ L'État et ses établissements publics, y compris les EPIC

“ Les collectivités et leurs EP dont les CC, CU, syndicats, districts...

“ Les organismes de sécurité sociale et leurs unions et fédérations

maladie, vieillesse, maternité...
cf. L.124-4 du CSS

✓ Mon ouvrage est-il un ouvrage “loi MOP” ?

- En principe pour ces acheteurs, toute opération de construction ou de réhabilitation, pourvu que les travaux ou ouvrages prévus emportent la qualification de marché de travaux, relève automatiquement de la loi MOP
- Ainsi que tous les équipements industriels destinés à l'exploitation de l'ouvrage !
- Cependant des exceptions permettront d'écarter la loi MOP : cf. art. L2412-2 du CCP

Ca dépend...

HLM

“ Les offices publics de l'habitat : OPAC et OPHLM

“ Les organismes privés d'habitation à loyer modéré : SA HLM...

v. la liste complète = L.411-2 du CCH

“ Les sociétés d'économie mixtes (SEM)

✓ Mon ouvrage est-il un logement à usage LOCATIF aidé par l'Etat ?

- NON = pas de loi MOP
- OUI = ça sent la loi MOP, mais...

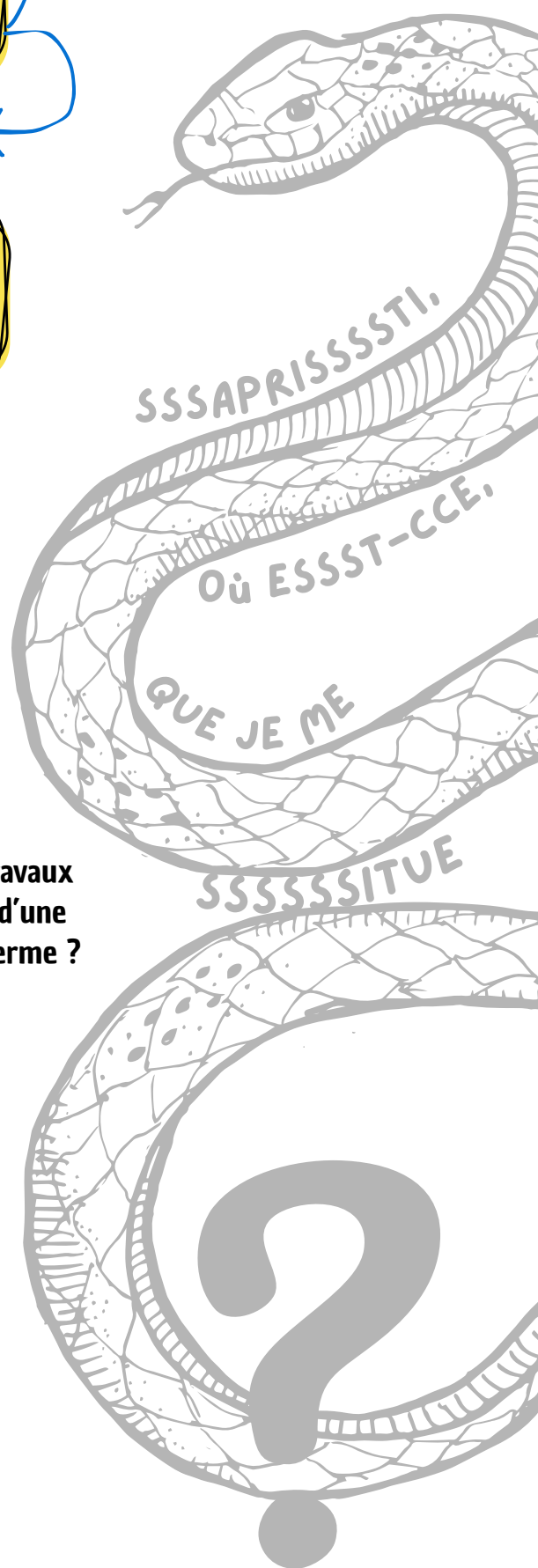
✓ Si oui, mon marché de travaux va-t-il prendre la forme d'une VEFA ou d'une vente à terme ?

- OUI = exception à la loi MOP en vertu du 4° de l'art. L2412-2
- NON = ça sentait bien la loi MOP finalement ☺
Mais la petite info qui fait plaisir : on n'est jamais obligé d'appliquer le Titre III (règles spécifiques à la MOE privée), en vertu de l'art. L2430-2 CCP

Si je veux !

“Privé-privé”

“ Everybody else ! *
* Tout les autres acheteurs



PROGRAMMATION DE VOS ACHATS, RÉDACTION DE VOS MARCHÉS,
GESTION DE VOS PROCÉDURES, SUIVI DE L'EXÉCUTION DE VOS CONTRATS:

CHOISISSEZ ach@t solutions **POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉS À TOUT MOMENT !**